

| | |
|---------------------|-------------------|
| CONVOCAATION | 17/02/2021 |
| AFFICHAGE | 02/03/2021 |
| EN EXERCICE | 15 |
| PRESENTS | 15 |
| VOTANTS | 15 |

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2021

Le conseil municipal de Regnéville-sur-mer s'est réuni le 23 février 2021 à 18 heures dans la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur SALVI Martial, Maire.

Etaient présents :

M. MOUSSAFIR Gilles, Mme NAVARRE Josiane, MM CAPDEVILLE Fabien, BIJAULT Philippe, HARDY Sylvain, Mme AOUATE Esther, MM MARGUERIE Thierry, COSTANTIN Fanch, Mmes BOCK Maïa, COULON Francine, ROUSSEL Lydie, M. SMEWING Michael, Mme REMY Armande, M. MALHERBE Bernard.

M. le Maire ouvre la séance à 18 heures et procède à l'appel nominatif de chaque conseiller.

M. BIJAULT est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire demande ensuite la désignation de deux scrutateurs : Mme REMY et M. SMEWING se proposent, ce qui est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

1 – TENUE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL A HUIS CLOS

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire (décret du 29 octobre 2020) et selon l'article L 2121-18 du CGCT, le Maire peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, que le conseil municipal se réunit à huis clos.

M. SALVI ajoute que le Préfet n'autorise la tenue des assemblées délibérantes qu'à cette condition.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide que le conseil municipal du 23 février 2021 se tiendra à huis clos, dans le respect des règles sanitaires liées au Covid-19.

A titre d'information, M. le Maire fait part que nous avons reçu ce jour de nouvelles consignes sanitaires de la Préfecture, à savoir une période d'isolement qui passe à 10 jours et la mise en place d'une cellule territoriale d'aide à l'isolement.

2 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2020

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques à émettre.

M. HARDY fait part qu'il était absent et qu'il va donc s'abstenir.

Le conseil municipal, **par 14 voix pour et 1 abstention**, approuve le compte-rendu du conseil municipal du 24 novembre 2020.

3 – RENOVATION DU RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DE LA FORGE, ROUTE DE CRUX ET RUE DE GRIMOUILLE - APS 429086

Monsieur le Maire rappelle que l'éclairage public est en panne depuis fin novembre. Il présente aux membres du conseil municipal les estimations pour la rénovation du réseau d'éclairage public route de la Forge, route de Crux et rue de Grimouville.

M. le Maire ajoute que les travaux viennent juste de commencer. Il s'agit de remplacer les boîtes de dérivation enterrées qui dysfonctionnent de manière récurrente et de déplacer le lampadaire qui se trouve en plein milieu de l'entrée du parking arrière de la mairie. Ces travaux bénéficieront d'une garantie décennale.

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 34 900,00 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de REGNEVILLE SUR MER s'élève à environ 12 450,00 €.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Décident la réalisation de la rénovation du réseau d'éclairage public route de la Forge, route de Crux et rue de Grimouville.
- Demandent au SDEM que les travaux soient achevés pour le 1^{er} trimestre 2021.
- Acceptent une participation de la commune de 12 450,00 €,
- S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au projet,
- Donnent pouvoir à leur Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

4 – MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE ZI 244 A L'ASSOCIATION « LE JARDIN DE LA CORDERIE » POUR CREATION D'UN JARDIN PARTAGE

M. le Maire rappelle la délibération n° 2020-11-13 du 24 novembre 2020 relative au projet de mise à disposition à une association de la parcelle ZI 244, qui se trouve entre la rue du Port et le clos de la Corderie, afin de créer un jardin partagé. Il rappelle que c'est une parcelle de 579 m² qui est actuellement engazonnée.

M. le Maire informe de la récente création de l'association « Le jardin de la Corderie ». C'est Mme Lucie GUESNON, à l'initiative de ce projet, qui est présidente de l'association.

Il conviendra de respecter deux règles pour accéder à un espace cultivable du jardin partagé : habiter sur la commune et être adhérent de l'association.

Concernant les charges à prévoir, un réservoir d'eau et une clôture seront fournis et mis en place par la commune, la clôture pouvant éventuellement faire l'objet d'un chantier participatif.

M. BIJAULT informe qu'un simple grillage sera mis en place. Il rappelle que c'est un projet résilient donc simple à retirer si un jour le projet s'arrête. Sont autorisées les cultures maraîchères, florales et fruitières. Le règlement intérieur sera défini par l'association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Autorise le Maire à mettre à disposition gratuitement la parcelle ZI 244, à titre précaire et révocable, à l'association « Le jardin de la Corderie » pour création d'un jardin partagé.
- Autorise le Maire à signer une convention d'occupation et d'utilisation avec l'association « Le jardin de la Corderie ».
- Accepte la prise en charge par la commune d'un réservoir d'eau et d'une clôture.

5 – REVISION DES TARIFS DU CAMPING MUNICIPAL

M. le Maire informe que M. et Mme CAPDEVILLE, gestionnaires du camping, souhaitent réviser les tarifs du camping. Malgré la légère augmentation, M. SALVI informe que notre camping municipal reste l'un des moins chers de la région. Les tarifs forfait 5 mois, animaux et garage mort restent inchangés. Ci-dessous la grille incluant les nouveaux tarifs journaliers :

| | |
|---|-------------------|
| Forfait 1 personne - Camping-car/ Caravane / Tente avec électricité 6 A | 12,50 € |
| Forfait 2 personnes - Camping-car/ caravane / Tente avec électricité 6 A | 17,00 € |
| Forfait Nature 1 randonneur à pied ou à vélo avec électricité 6 A | 11,00 € |
| Forfait Nature 2 randonneurs à pied ou à vélo avec électricité 6 A | 15,50 € |
| Forfait 5 mois | 1 000,00 € |
| Adulte supplémentaire (taxe de séjour incluse) | 4,50 € |
| Enfants de moins de 7 ans | 3,00 € |
| Adolescents de 7 à 18 ans | 4,00 € |
| Moins de 3 ans | gratuit |
| Animaux | 1,50 € |
| Garage mort | 10,00 € |

M. SALVI réitère que c'est une hausse très raisonnable pour un camping disposant d'une vue imprenable. Les tarifs sont de 1 à 2 € inférieurs par rapport aux campings du secteur.

M. MALHERBE ajoute que c'est une hausse justifiée, au vu de l'amélioration des prestations du camping.

M. CAPDEVILLE ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 14 voix pour**, approuve la révision des tarifs du camping municipal présentés ci-dessus.

6 – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MANCHE

M. le Maire informe que notre commune est adhérente au contrat d'assurance groupe des risques statutaires du personnel depuis janvier 1997. Ce contrat est actuellement souscrit auprès du cabinet GRAS SAVOYE / compagnie GROUPAMA CENTRE MANCHE et arrive à échéance le 31 décembre 2021. Dans le cadre de la nouvelle consultation, une délibération est nécessaire pour donner habilitation au centre de

gestion. Si au terme de la consultation, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre commune, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

M. MOUSSAFIR fait part que c'est un contrat de 4 ans et demande d'interpeller le centre de gestion pour le négocier sur une année ou offrir la possibilité de résiliation chaque année à la date anniversaire.

M. MALHERBE estime que la durée est de 4 ans est correcte mais que le contrat doit être résiliable.

Il est rappelé que le contrat d'assurance actuel, en cours jusqu'au 31 décembre 2021, a également été conclu sur 4 ans et offre la possibilité de résilier chaque année à l'échéance du 1^{er} janvier, sous réserve d'un préavis de 4 mois.

M. MOUSSAFIR demande de rajouter ce point dans la délibération avec notification du préavis par lettre recommandée avec accusé de réception.

M. le Maire approuve.

Suit la délibération :

Dans le cadre de ses missions facultatives, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche met à la disposition des collectivités du département un contrat groupe dont l'objet est de garantir les communes et établissements publics des risques financiers découlant de leurs obligations statutaires.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques,
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2021 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, il est proposé de participer à la procédure concurrentielle avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre commune, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche est habilité à souscrire pour le compte de notre commune des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL

- Décès
- Accidents du travail – Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC

- Accidents du travail – Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- **Durée du contrat : 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2022, avec possibilité de résiliation chaque année à l'échéance du 1^{er} janvier par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de 4 mois.**
- **Régime du contrat : capitalisation.**

7 – AMORTISSEMENT DU REMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU PORT

M. le Maire informe que la participation de la commune, d'un montant de 23 825,46 €, doit être amortie. Il propose au conseil municipal de délibérer sur la durée d'amortissement, à savoir deux ou trois ans.

M. le Maire préconise d'amortir sur 3 ans, le montant annuel étant moins important. Il rappelle qu'il s'agit juste d'une écriture comptable, cet amortissement étant comptabilisé au budget en dépense de fonctionnement et en recette d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide d'amortir sur 3 ans la participation de la commune aux travaux de remplacement d'éclairage public rue du Port.

8 – DEMANDE DE DEGREVEMENT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT DE M. JEAN-MARIE BOUTIN

M. le Maire informe que les exploitations agricoles ne sont pas redevables de la partie assainissement. Il présente la demande de dégrèvement de M. BOUTIN pour la partie exploitation agricole qui était sur le même compteur que sa maison jusqu'au 28 juillet 2020. Il convient donc de facturer l'assainissement uniquement pour la maison d'habitation du 01/01/2020 au 28/07/2020 pour 3 personnes.

La consommation moyenne annuelle étant de 30 m³ par personne, un foyer de 3 personnes représente environ 90 m³ sur 1 an. Sur 7 mois, cela représente 52,5 m³ (90 X 7 / 12).

M. le Maire propose de déduire 52,5 m³ de la consommation de 194 m³ d'eau, soit un dégrèvement de 71,92 € (52.5 X 1,37 €).

M. MALHERBE suggère d'informer M. BOUTIN qu'il peut également demander un dégrèvement au service des eaux sur la partie relevant de l'organisme public. Il convient que le montant sera néanmoins peu important, d'environ 7 €.

M. SMEWING interroge si d'autres agriculteurs seraient fondés d'effectuer une démarche similaire.

Il lui est répondu que c'est peu probable, cette demande se justifie du fait de l'extension de l'assainissement collectif sur le village du Prey.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide d'accorder à M. BOUTIN un dégrèvement de la redevance assainissement d'un montant de 71,92 €.

9- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE A TEMPS NON COMPLET

M. le Maire informe que Brigitte FAGGI fait l'objet d'une inscription au tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, les conditions statutaires d'ancienneté et d'échelon étant remplies. Il informe, qu'après l'arrêté de nomination dans le nouveau grade, il conviendra, de nouveau, de délibérer pour supprimer l'ancien grade et de remettre à jour le tableau des effectifs.

Le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 3-4,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, un agent répondant aux critères d'ancienneté et d'échelon permettant son inscription sur le tableau annuel d'avancement,

M. le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 17h30 par semaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (17h30/35h). Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

10- SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE

M. le Maire rappelle que suite à l'avancement de grade de Catherine LEFRANC au poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe, il convient de supprimer l'ancien poste.

Le Maire informe que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision, conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984, est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Vu la délibération du conseil municipal du 5 septembre 2020 relative à la création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet,

Compte tenu de l'avancement de grade d'un agent au poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe au 1^{er} octobre 2020,

Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 27 novembre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide la suppression d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet.

11 – ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire informe qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs et que cela constitue une obligation pour la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu l'arrêté du Maire du 19 avril 2019 portant mise à la retraite d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 1^{er} juin 2019,

Vu la délibération du conseil municipal du 5 septembre 2020 relative à la création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 27 novembre 2020 relatif à la suppression d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivant :

| CADRES OU EMPLOIS | CATEGORIE | EFFECTIF | DUREE HEBDOMADAIRE |
|---|------------------|-----------------|-------------------------------|
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | |
| Rédacteur principal 1 ^{ère} classe | B | 1 | 35 h 00 |
| Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe | C | 1 | 35 h 00 |
| Adjoint administratif | C | 1 | 17 h 30 |
| FILIERE TECHNIQUE | | | |
| Agent de maîtrise | C | 1 | 35 h 00 |
| Adjoint technique | C | 1 | 35 h 00 |
| Adjoint technique | C | 1 | 17 h 30 |
| TOTAL | | 6 | |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le tableau des emplois présenté ci-dessus.

12 – PROPOSITION DE VŒU SUITE A LA SOLLICITATION DU COMITE DU MOUVEMENT DE LA PAIX DE LA MANCHE

M. le Maire donne lecture d'un courrier du comité du mouvement pour la paix de la Manche et propose de formuler un vœu pour ce mouvement. Il rappelle que c'est un mouvement international qui compte un comité dans beaucoup de pays.

Le conseil municipal a pris connaissance du fait que le traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN), adopté à l'ONU le 7 juillet 2017 par 122 Etats, signé par 84 Etats, est entré en vigueur le 22 janvier 2021. Après l'interdiction des armes biologiques en 1975 et l'interdiction des armes chimiques en 1993, avec l'entrée en vigueur du TIAN, ce sont toutes les armes de destruction massive qui sont désormais interdites par un traité.

Ces armes sont dangereuses pour la survie de l'humanité, illégales au vu du droit international, immorales et coûteuses.

Le conseil municipal, soucieux de la sécurité de la population vivant sur le territoire communal et conscient que l'existence des armes nucléaires constitue un danger pour la survie de toutes les populations en cas d'utilisation volontaire ou par erreur, exprime le souhait que tous les Etats du monde, dont la France, ratifient le traité d'interdiction des armes nucléaires qui a été mis en place en application du traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) signé par la France.

M. MOUSSAFIR souligne que ce vœu est utopiste et, de plus, qu'il ne relève pas des affaires communales.

M. MALHERBE estime que c'est un vœu pieu mais que le conseil n'est pas fondé de délibérer sur ce sujet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 5 voix pour, 1 voix contre et 9 abstentions**, souhaite que les dépenses prévues dans le budget national pour les armes nucléaires soient réaffectées aux besoins sociaux et, plus particulièrement, aux hôpitaux publics, au service public d'éducation et à la lutte contre le réchauffement climatique.

Il souhaite également, à travers ce vœu, manifester son attachement à la résolution 53/243 des Nations Unies adoptée à l'unanimité par consensus à l'assemblée générale de l'ONU le 6 octobre 1999 et portant « sur une déclaration et un programme d'action pour promouvoir la culture de la paix ».

13 – DIVERS

Information relative au plan de formation du personnel

M. le Maire rappelle que, depuis la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, il est obligatoire, à titre d'information, de présenter au conseil municipal le plan de formation annuel.

Ce plan a été communiqué aux conseillers municipaux lors de la convocation du conseil.

Animation carnaval

Mme ROUSSEL rappelle que les habitants sont invités à envoyer leurs créations avant le 28 février. Toutes les contributions seront visibles depuis l'extérieur de la salle des Cap Horniers tous les jours de 14h à 17h30 à partir du 8 mars, excepté le dimanche, ceci jusqu'à fin mars.

M. le Maire informe que le prochain conseil municipal aura lieu le 26 mars et le vote du budget est prévu au conseil du 13 avril. La présentation sera assurée par M. LEBEURRIER de la DGFiP.

La séance est levée à 19 h 15.